VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

Délibération n°7
DEL 2026/054

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Affectation des résultats - CFU 2025

Date de convocation : **17 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
M. LACAZEDIEU Frédéric (pouvoir MONTELS Jules)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme ETIENNE Nathalie (pouvoir CATHALAU Jean-Luc)
M. MARQUES Pédro (pouvoir POVOA Annick)
M. GAY Etienne (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MAXIMILIEN Danièle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : Néant.

Abstention : 7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05 du 28/04/2026, adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à l'affectation des résultats de l'année 2025 tels qu'ils ressortent du CFU de l'année considérée,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au CFU 2025 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 60 490.91 euros - excédent d'investissement cumulé de 51 057.12 euros).

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 004 du 28 avril 2026 du Conseil d'exploitation relative à l'affectation des résultats du CFU 2025 de la Régie Municipale des pompes funèbres :

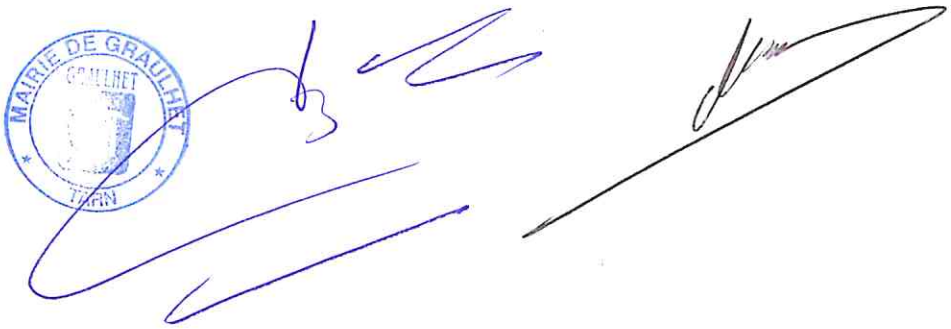
•Report à nouveau (compte 002) ..... 60 490.91 euros
•Report à nouveau (compte 001) ..... 51 057.12 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** Le secrétaire de séance : **Danièle MAXIMILIEN**



Déposée en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE DE GRAULHET

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-004

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Approbation du Compte Financier Unique - Affectation de résultats

Date de convocation : 22 avril 2026	Nombre de membres : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune de Graulhet, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire, Président de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF)

Présents : 7
M. VERDEIL Benjamin, M. TERRASSIE Vincent, Mme MAXIMILIEN Danièle, M. DELMAS Joël, M. BELLIÈRE Jean-Marc, Mme BENKOUAR Bakta, Mme AÏT AÏSSA Saliha.

Absent avec pouvoir : 1
Mme DA COSTA Céu (Pouvoir à M. VERDEIL),

Absents sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
M. TERRASSIE Vincent

Résultat du vote : **ADOPTÉ A MAJORITE**

Pour : 7

Contre: 0

Abstention: 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies communales à autonomie financière ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres approuvé par délibération n°04/2026 du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture de l'exercice 2025 faisant apparaître :
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 60 490,91 € ;
- Un excédent d'investissement cumulé de 51 057,12 € ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AFFECTER les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres comme suit :
  - Report à nouveau de fonctionnement (compte 002) : 60 490,91 euros
  - Report à nouveau d'investissement (compte 001) : 51 057,12 euros

- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Conseil municipal de Graulhet aux fins d'approbation, conformément aux dispositions des statuts de la régie et aux articles R. 2221-1 et suivants du CGCT.

- DE DONNER pouvoir à M. Benjamin VERDEIL, Président, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, pour l'exécution de la présente délibération et pour l'ensemble des opérations techniques et financières qui en découlent.

Pour extrait conforme,

Le Président :
Benjamin VERDEIL



Le secrétaire de séance :
Vincent TERRASSIE

